

# Conditions de vente et de livraison de TAMPOPRINT AG

## I. Généralités

1. Nos conditions de livraison sont exclusivement valables, nous ne reconnaissons pas les conditions de vente du client contrares ou divergentes de nos conditions de vente, à condition que nous ayons convenu expressément par écrit de leur validité. Nos conditions de vente sont valables, même si nous effectuons sans réserve la livraison au client en connaissance de conditions de vente du client contrares ou divergentes de nos conditions de vente.
2. Tous les accords conclus entre nous et le client aux fins d'exécution de ce contrat sont déterminés par écrit dans ce contrat.
3. Nos conditions de vente sont valables vis-à-vis des entreprises au sens de l'article 310 alinéa 1 du Code civil allemand (BGB).

## II. Offre, conclusion du contrat, forme écrite

1. Nos offres sont toujours fermes. Les indications que nous avons faites avant la commande dans le cadre de la présentation de l'offre, notamment des données de prestation et des diverses autres données, ne sont contraignantes que si elles ont été confirmées par nos soins et que si elles sont mentionnées dans la confirmation de commande. Les contrats conclus avec notre société n'entrent en vigueur qu'avec l'envoi de notre confirmation de commande écrite. Cependant, nous nous réservons le droit, notamment dans les cas urgents, d'accepter tacitement les commandes qui nous auront été adressées.
2. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur toutes les illustrations, tous les croquis, les calculs et tous les autres documents. Cela vaut également pour tous les documents écrits désignés comme « confidentiels ». Avant la remise à des tiers, le client aura besoin de notre consentement exprès écrit.
3. Nous nous réservons le droit de modifications de la construction et de la forme sans importance et légères, dans la mesure où l'objet de la livraison n'est pas modifié et/ou les modifications pour des mises au point techniques ou les modifications de l'équipement ne sont pas effectuées indépendamment par nos soins ou nos sous-traitants. Sous réserve de divergences sans importance vis-à-vis des échantillons et du matériel cédés.

## III. Prix

1. Sauf disposition expresse contraire dans la confirmation de commande, nos prix sont valables « départ usine »
2. Les prix convenus avec nous sont valables si et dans la mesure où les livraisons et les prestations ont été effectuées en l'espace de quatre mois maximum après la conclusion du contrat, sauf si nous sommes responsables du retard supplémentaire. Si les livraisons et les prestations ne sont fournies que quatre mois après la conclusion du contrat, nous sommes autorisés, selon notre choix, à mettre en outre à la charge du client les coûts partiels et/ou les coûts salariaux supplémentaires ou prix convenus ou, dans le cas échéant, de les facturer sur la base de la nouvelle liste de prix existante. Si le client procède à des modifications après la conclusion du contrat, nous pourrions lui facturer en outre les coûts supplémentaires occasionnés par celles-ci. Cela vaut aussi pour les processus spéciaux et les adaptations ainsi que les spécifications de la pièce à usiner ou les processus technologiques après la passation de commande.
3. La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix; son montant légal est indiqué séparément sur la facture le jour de son établissement.

## IV. Conditions de paiement, échéance

1. La déduction de l'escompte nécessite une convention écrite particulière.
2. Tous les paiements seront effectués en euros sans argent liquide, par virement à notre compte commercial, sans déduction des frais de déplacement et des taxes. Le client supporte le risque de change. Nos collaborateurs extérieurs ne sont pas autorisés à réceptionner les paiements. La collecte des ordres de paiement, des effets de commerce ou des chèques ainsi que leur remise n'ont lieu qu'à titre de paiement sans frais éventuels soit à la charge du client.
3. Le montant total de nos factures est réglable en principe à compter de la date de la facture, dans les trente jours de calendrier, sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande. Concernant les produits et les prestations suivantes, les échéances spéciales et les paiements partiels sont valables.
  - a) Les prestations de service devront être payées immédiatement après la réception de la facture.
  - b) Les biens de consommation (pièces de rechange, accessoires, clichés, encres, tampons etc.) sont réglables dans les dix jours suivant la réception de la facture.
3. c) En cas de contrats de vente avec des éléments contractuels d'entreprise dans le domaine des automations, de la construction mécanique spéciale, des systèmes laser ALFALAS et des systèmes de jet d'encre industriels DMD, 30 % des rémunérations dues viennent à échéance au moment de la passation de commande. L'autre versement de 60 % des rémunérations dues vient à échéance avant la livraison, après la réception par le client et une marche d'essai dans notre maison; les 10 % restants arrivent à échéance quatorze jours après la livraison (départ porte de l'usine, au choix de nous entre Komtal-Münchingen ou Westerheim). En cas de retard d'acceptation du client (chiffre VII alinéa 4), le montant restant respectif vient à échéance immédiatement après le début du retard.
4. Si le client a du retard concernant la créance arrivant à échéance, nous sommes autorisés à exiger le montant de 9 % actuellement au-dessus du taux de base respectivement appliqué des intérêts moratoires légaux respectivement en vigueur pour le négocié entre les commerçants. Le droit de faire valoir un dommage supplémentaire reste inchangé.
5. Si le client est en retard de paiement de plus de trente jours, nous sommes habilités à exiger le remboursement de toutes les créances résultant de toutes les relations d'affaires, même en cas d'engagements de sursis de paiement et de mensuels et à recouvrer tout le solde. Concernant les prestations encore en attente, nous avons le droit de bénéficier du droit de rétention. L'obligation de respecter les délais de livraison dans le cadre de la relation d'affaires expire.
6. Les paiements rentrants sont facturés d'abord aux coûts éventuellement dus, puis aux intérêts et ensuite aux créances pour les prestations annexes éventuelles et finalement au prix d'achat/rémunération du salaire respectivement le plus ancien, sauf si le client indique exactement sur quel engagement il compte lors du paiement.
7. Le client a droit à compensation seulement si ses contre-revendications ont été légalement établies, si elles sont irrévocables et si nous les avons reconnues. En outre, il est habilité à exercer le droit de rétention dans la mesure où sa contre-revendication repose sur la même relation contractuelle.

## V. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons le droit de propriété sur les objets livrés jusqu'à la réception de tous les paiements résultant de la relation d'affaires. En cas de comportement illicite du client, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à récupérer les marchandises livrées. La résiliation du contrat prend effet avec la récupération ou la saisie des objets livrés. Nous sommes habilités à exploiter les choses livrées après leur récupération. La recette d'exploitation est déduite des dettes du client, moyennant des frais de mise en valeur éventuels.
2. Le client n'est pas autorisé à revendre la marchandise livrée par nos soins avant le transfert de propriété, sauf s'il s'est fait connaître comme revendeur envers nous. En cas de revente, le client nous cède cependant déjà toutes ses créances à hauteur du montant final des factures (y compris TVA) engagées, résultant de la revente de l'exploitation envers son preneur ou des tiers, et certes que l'objet de la vente ait été revendu non traité ou traité. Il est tenu de fournir des informations et de prouver la revente et par là, des préentions à des droits acquises pour que nous soyons capables de réaliser la créance cédée. Nous acceptons cette cession.
3. Le traitement ou la transformation de la chose livrée par le client est toujours entrepris pour nous. Si l'objet livré est traité avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en rapport avec la valeur de l'objet de vente (montant final de la facture, y compris TVA) et les autres objets traités au moment du traitement. Pour l'objet résultant du traitement, la même chose vaut que pour l'objet livré sous réserve.
4. Si l'objet de vente est mélangé non séparé des autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons ainsi la copropriété du nouvel objet livré en rapport avec la valeur de l'objet de vente (montant final de la facture, y compris TVA) et les autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange a lieu de manière à ce que l'objet du client soit considéré comme objet principal, il est alors convenu que le client nous cède proportionnellement la copropriété. Le client conserve la propriété exclusive en résultant ou la copropriété pour nous.
5. Le client est tenu d'entretenir la marchandise soumise à réserve, de la conserver conformément et de la protéger suffisamment en fonction de sa nouvelle valeur, du feu, du vol, des dégâts d'eau et du vandalisme. Il nous cède déjà aujourd'hui sa préférence à la prestation d'assurance en notre faveur à hauteur de toute la créance de la créance due. Nous acceptons cette cession. Il est tenu de nous prouver à tout moment qu'il possède une assurance suffisante contre les risques nommés.
6. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le client devra les exécuter à temps à ses propres frais.
7. En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers, le client devra les communiquer immédiatement par écrit pour que ces mesures puissent être prises. Si les liens n'est pas en mesure de nous rembourser en hauteur totale les coûts de l'exercice de nos droits à la réserve, que cela soit par voie judiciaire (par ex. tierce opposition conformément à l'article 771 du Code de procédure civile (ZPO) et extrajudiciaire, le client sera responsable de la perte que nous aurons subie.
8. Nous nous engageons à libérer les sécurités qui nous ont été accordées sur demande du client, dans la mesure où la valeur réalisée de nos sécurités dépasse de plus de 10 % les créances à assurer résultant de toute la relation d'affaires, le choix des sécurités à libérer relève de notre compétence.

## VI. Livraison

1. Le volume de livraison résulte exclusivement du contrat ou de la confirmation de commande. Sans mention expresse, les encres d'impression ou la chimie d'impression ne sont pas comprises dans le volume de livraison.
2. Si la livraison des machines et des installations spéciales a été convenue, nous ne sommes tenus, en cas de non-respect et de non-présence des propriétés, ni de dédommager ni de verser des indemnités de retard si le contrat est désigné comme tel. L'exclusion de notre responsabilité est liée à ce que nous justifions que le respect des engagements n'est pas possible du point de vue technique ou non réalisable du point de vue de la rentabilité dans le cadre du contrat. Dans ces cas, nous sommes autorisés à refuser le respect.
3. Notre engagement de livraison est sous réserve de livraison conforme et ponctuelle, le cas échéant, y compris le montage, la mise en service et l'optimisation. Le client est informé immédiatement de la non-disponibilité de la prestation. Dans ces cas, nous rembourserons immédiatement la contre-prestation déjà fournie.

## VII. Durée de livraison

1. Les indications sur le délai de livraison s'entendent comme durée de livraison prévue. Si nous sommes empêchés de livrer ponctuellement en cas de force majeure ou d'événements similaires évitables (par ex. grève, perturbations de la circulation) similaires, les dates ou les délais de livraison convenus devront être adaptés de manière conforme. Le client en sera informé. Le fait que l'exportation de la livraison convenue ne soit pas légalement autorisée après la conclusion du contrat est un cas de force majeure.
2. Le respect de notre engagement de livraison présuppose encore le respect ponctuel et conforme de l'engagement du client. Sous réserve de la contestation du contrat. Les délais de livraison doivent être adaptés conformément si le client ne remplit pas à temps ses engagements de participation, par ex. s'il commande des échantillons d'impression et/ou s'il ne donne pas à temps les informations et les instructions nécessaires à la fabrication et à la mise en service, c'est-à-dire s'il les donne selon la demande et met les documents à disposition. Il en est de même si le client exige ultérieurement des modifications de l'objet de livraison et de son équipement ou s'il modifie ultérieurement les instructions pour l'exécution qui causent des dépenses élevées du fait de leur ampleur. Cela vaut aussi pour les modifications dans la spécification des pièces à traiter ou de la technologie.
3. Le début du délai de livraison que nous avons indiqué présuppose la clarification de tous les problèmes techniques.
4. Si le client est en retard d'acceptation ou si il viole ses autres engagements de participation, nous sommes autorisés à exiger qu'il nous rembourse les frais du dommage occasionné, y compris les dépenses supplémentaires. Les autres préentions et droits ne sont pas affectés. Le retard d'acceptation existe si des obstacles de la sphère dans la sphère du client (par ex. agrandissement de la construction) entraînent une restriction de la capacité d'utilisation de l'objet livré.
5. En présence des conditions préalables de VII. 4, le risque de disparition accidentelle ou d'aggravation accidentelle de l'objet de vente est transféré au client, à partir du moment où celui-ci est en retard d'acceptation ou en retard de débiter.
6. Nous sommes responsables selon les dispositions légales si le contrat de vente conclu est une vente à terme fixe au sens de l'article 286 alinéa 2 n 4 du code civil allemand ou article 376 du Code civil allemand (HGB). Nous sommes responsables selon les dispositions légales dans la mesure où, suite à un retard de livraison que nous avons causé, le client est autorisé à faire valoir ses préentions, son intérêt à continuer de respecter le contrat n'existant plus.
7. Nous sommes en outre responsables selon les dispositions légales en cas de violation intentionnelle du contrat ou de négligence grave de notre part, de la part de nos représentants ou de nos auxiliaires d'exécution. Si le retard de livraison est dû à une violation contractuelle causée par une grave négligence de notre part, notre responsabilité au titre des dommages et intérêts peut être limitée ou dommages prévisibles, typiquement survenu.
8. Nous sommes aussi alors responsables selon les dispositions légales, dans la mesure où le retard de livraison que nous avons causé est dû à la violation de l'engagement contractuel essentiel, mais dans ce cas, le droit à l'obtention de dommages et intérêts est limité au dommage prévisible, typiquement survenu.

9. Par ailleurs, nous ne sommes pas responsables en cas de retard de livraison.
10. Au cas où nous serions en retard, le client n'aura toutefois valoir ses droits en résultant que s'il nous a fixé un délai supplémentaire approprié de trois semaines minimum et d'un mois minimum pour les contrats de construction d'installations, dans lesquels le montage et la mise en service ont lieu chez le client.
11. Les autres préentions et droits du client ne sont pas affectés.

## VIII. Emballage et expédition

1. L'expédition de nos machines (machines de topographie standard, automations, machines spéciales, systèmes laser ALFALAS et les systèmes de jet d'encre industriels DMD) est effectuée à l'intérieur de l'Allemagne « départ usines », au risque de l'acheteur, sauf disposition expresse contraire dans la confirmation de commande. Ceci vaut aussi si la livraison a été convenue « franco de port ».
2. Si le client le désire, nous couvrirons le transport d'une assurance de transport dont le client supportera les coûts dus.
3. Nous déclinons toute responsabilité des retards de livraison effectuée par le service d'expédition, sauf si nous sommes responsables du retard.
4. Les caisses, les chariots de chargement, le matériel d'emballage sont calculés au prix coûtant et nous ne les reprenons pas, sauf si cela est conclu contractuellement ou prévoit des dispositions contrares. Dans le dernier cas, ils devront nous être renvoyés gratuitement par le client.
5. Le client supporte le risque des dommages occasionnés durant le transport. En cas de préentions à réparation contre le transporteur/transporteur) en raison des dommages occasionnés durant le transport, nous les céons cependant au client après le paiement intégral du prix d'achat convenu, outre tous les coûts et les frais de déplacement. Le client accepte la cession.
6. Nous livrons à domicile les accessoires, les pièces de rechange, les clichés, les encres, les tampons etc. Si le client a des souhaits de livraison (souhaits spéciaux, express ou autres), un forfait d'expédition peut être calculé.

## IX. Montage

1. L'apprentissage et l'initiation du client ne sont pas dus, même si le montage de l'installation est convenue chez le client.
2. Nous ne sommes tenus d'effectuer le montage qu'en présence de toutes les conditions de construction et les conditions techniques pour le montage de l'installation. Le client devra l'indiquer à temps sous forme écrite avant la date de montage convenue, garantir l'accès libre et mettre à disposition à ses frais les engins de levage et de transport appropriés sur le terrain de l'entreprise. Nous déclinons toute responsabilité pour les collaborateurs et les appareils intervenant à son ordre dans ce contexte. En cas de non-existence de ces conditions lors de la livraison et si une fourniture complète et exemptée de défauts n'est pas ou n'est possible qu'avec un surcoût de travail, nous sommes en droit de retirer nos collaborateurs de montage du lieu de montage et/ou à demander le règlement des dépenses supplémentaires occasionnées pour les frais de personnel et de machines. Les délais de montage convenus éventuellement et les délais pour la garantie de la fonctionnalité doivent être adaptés en conséquence.
3. Le propre personnel auxiliaire et de surveillance de l'entreprise ainsi que les responsables de chantier doivent être disponibles sans rémunération du côté du client et à ses frais, pendant toute la durée du montage.
4. Chaque machine est testée par nos soins avant l'expédition. Le matériel original nécessaire au réglage et à l'essai est mis gratuitement à notre disposition à la demande du client. Si des droits de douane et/ou le fret nous sont facturés pour le transport d'acheminement et/ou de retour du matériel original nécessaire à l'essai, ceux-ci seront remboursés par le client. Nous pouvons consommer le matériel original mis à disposition dans le cadre du réglage et de l'essai et nous ne sommes pas tenus de retourner les quantités résiduelles éventuelles.

## X. Outils, modèles

Les outils, les modèles, les pelles pièces et les plans que nous avons achetés ou fabriqués pour l'exécution des commandes restent notre propriété, sauf disposition expresse contraire dans la commande écrite, même s'ils ont été fabriqués selon les indications du client ou si les coûts de l'achat ou de fabrication ont été rémunérés par le client dans leur totalité ou partiellement.

## XI. Droits d'auteur, brevets

1. Concernant les fabrications spéciales des machines dans la commande du client (machines spéciales), nous ne sommes pas tenus de vérifier si les brevets ou les autres droits de tiers sont violés par la fabrication spéciale. Le client dégage le vendeur de tout recours de tiers qui pourraient faire valoir leurs droits vis-à-vis de celui-ci, dans le cadre d'une violation des brevets et des droits d'auteur et nous rembourse les frais de poursuite judiciaire, à moins que le client ne soit pas responsable.
2. Le client est tenu de respecter les brevets à utiliser et les droits d'auteur dans le cadre de notre fabrication et de notre technologie et de ne pas imiter lui-même la construction de notre machine ainsi que des détails et ses accessoires, ni de les rendre accessibles à des tiers pour qu'ils imitent la construction.

## XII. Impression d'épreuves

Si, dans le cadre de la fabrication de la garantie de la fonctionnalité, des impressions d'essai comme échantillon de qualité sont mises à disposition du client pour qu'il les vérifie et qu'il les approuve, leurs caractéristiques sont considérées comme conformes et approuvées si le client n'a pas fait de réclamations dans les deux semaines après la réception. Ceci ne vaut que si nous avons attiré expressément l'attention du client sur ce délai avec l'envoi.

## XIII. Garantie

1. Les droits à réclamation du client présupposent que celui-ci ait rempli les obligations de contrôle et de réclamation conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB). Par contre, en cas de violation, la garantie expire. Le client est tenu de vérifier les installations et/ou les pièces et le matériel livrés immédiatement après la réception et de mettre les machines en service. Les défauts détectés lors de cette vérification ou de la mise en service, devront nous être réclamés par écrit dans les huit jours. Les défauts devront être indiqués de manière détaillée.
2. Les machines livrées par nos soins (les machines standard et les machines spéciales) sont conçues en principe pour le travail en une équipe.
3. Pour les machines de notre programme standard (machines standard), nous accordons une garantie de douze mois à partir du transfert du risque pour l'utilisation dans le travail en une équipe; pour l'utilisation dans le travail en plusieurs équipes, la durée de garantie est réduite à six mois à partir du transfert du risque. Nous accordons une garantie de douze mois à partir du transfert du risque pour les machines spéciales (semi-automatiques ou entièrement automatiques).
4. Les réclamations doivent être signalées immédiatement par écrit. En cas de défaut de l'objet de vente, nous assumons la garantie en rectifiant. Nous réservons le droit de choisir entre la réparation du défaut et la livraison d'un objet neuf exempt de défaut ou la fabrication d'un nouvel objet exempt de défaut. En cas de réparation du défaut, nous supportons toutes les dépenses nécessaires aux fins de réparation du défaut, notamment les coûts de transport, les coûts d'infrastructure, de travail et de matériel s'ils ne sont pas plus élevés parce que l'objet a été emmené à un autre endroit que le lieu d'exécution. En cas de rectification, nous ne supportons les dépenses nécessaires qu'à hauteur du prix d'achat.
5. Si la rectification échoue deux fois, le client est autorisé à exiger à son choix la résiliation ou le rabais.
6. Nous sommes responsables selon les dispositions légales, dans la mesure où le client peut prétendre au versement de dommages et intérêts en cas d'intention ou de négligence grave, y compris d'intention et de négligence grave de nos représentants et de nos auxiliaires d'exécution. Dans la mesure où aucune violation intentionnelle du contrat ne peut nous être imputée, notre responsabilité au titre des dommages et intérêts peut être limitée au dommage prévisible, typiquement survenu.
7. Nous sommes responsables selon les dispositions légales, dans la mesure où nous violons une obligation contractuelle essentielle, mais dans ce cas, notre responsabilité au titre des dommages et intérêts peut être aussi limitée au dommage prévisible, typiquement survenu.
8. La responsabilité en cas de violation substantielle de la vie, du corps ou de la santé reste inchangée, ceci vaut également pour la responsabilité obligatoire conformément à la loi concernant la responsabilité du fait des produits.
9. En outre, la responsabilité est exclue.

## XIV. Responsabilité totale

1. Toute autre responsabilité au titre de dommages et intérêts comme prévu dans XIII, est exclue sans tenir compte de la nature juridique du bien-défaut des droits. Ceci vaut notamment pour les droits à des dommages et intérêts en cas de fautes commises lors de la conclusion du contrat, en raison d'autres violations d'obligations ou en raison de revendications délictueuses sur dédommagement de dommage matériel, conformément à l'article 823 du Code civil allemand (BGB).
2. La limitation selon XIV.1. vaut aussi si le client, dans la mesure où le client demande des dépenses inutiles ou lieu de la revendication de dommages et intérêts, un remplacement au lieu de la prestation.
3. Si la responsabilité au titre de dommages et intérêts est exclue envers nous ou si elle est limitée, ceci vaut également concernant la responsabilité personnelle au titre de dommages et intérêts de nos employés, de nos collaborateurs, de nos représentants et de nos auxiliaires d'exécution.

## XV. Illustrations et croquis

1. Les illustrations et les croquis de nos machines et de nos appareils dans le prospectus ou les autres documents écrits ne servent qu'à des fins d'illustration. Les documents et les poids indiqués dans des indications approximatives. Les documents de ce genre restent aussi notre propriété lors de la remise et sont soumis au droit d'auteur.
2. Le client sait que les plans de montage, d'entre-posage et que les dessins de ses particularités locales qu'il a remis sont la base essentielle de notre traitement de commande, de la construction et de la production. Si des modifications sont nécessaires sur place en raison de divergences, le client devra supporter les dépenses supplémentaires.

## XVI. Dispositions finales

1. Sauf disposition expresse contraire dans la confirmation de commande, notre siège commercial (Münchingen) est le lieu d'exécution.
2. Si le client est commerçant, le lieu de juridiction pour tous les litiges en résultant est Stuttgart. Cependant, nous sommes habilités à déposer plainte contre le client au tribunal de son lieu de résidence.
3. Le droit allemand s'applique exclusivement à tous les contrats conclus. La validité du droit commercial des Nations unies est exclue.
4. En complément des présentes conditions, nos conditions de vente particulières pour la construction mécanique spéciale s'appliquent aux automations et à la construction mécanique spéciale. En complément aux conditions, les conditions générales de vente de l'industrie graphique s'appliquent. En cas de commandes sur Internet, nos conditions particulières de la vente à distance s'appliquent.
5. Si l'une des dispositions sont ou deviennent nulles, la validité des autres conditions reste par ailleurs inchangée.